

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

La Tour du Pin, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète de La Tour du Pin

Signé : Caroline GADOU